COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2020 À 19H00

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du vingt-six février deux mille vingt à quatorze heures et quarante-neuf minutes pour se réunir en séance publique le trois mars deux mille vingt à dix-neuf heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Charles, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHÉ-RUMEAU Christian, CAPÉRAN Paul, MARCHAL Rose-Marie, OUADDANE Atika, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, LABATUT Charles a donné procuration à CLAVERIE Claude, LABATUT Michel a donné procuration à ESPERON Patricia, MESTE Michel a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, CAPÉRAN Paul a donné procuration à SAINT-MÉZARD Guy, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 28 janvier 2020 ;
00Ter Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 18 février 2020 ;

01. Approbation du Compte Administratif (CA) 2019 du Budget Principal ;
02. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2019 du Budget Principal ;
03. Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal ;
04. Approbation du CA 2019 du budget du SPANC ;
05. Approbation du CG 2019 du budget du SPANC ;
06. Approbation de l'affectation du résultat du budget du SPANC ;
07. Admission en non-valeur SPANC ;
08. Approbation du Budget Primitif (BP) du SPANC 2020 ;
09. Approbation du CA 2019 du budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
10. Approbation du CG 2019 du budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
11. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
12. Approbation du BP 2020 du budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
13. Approbation du CA 2019 du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
14. Approbation du CG 2019 du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
15. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
16. Approbation du BP 2020 du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
17. Approbation du CA 2019 du budget annexe Herret ;
18. Approbation du CG 2019 du budget annexe Herret ;
19. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Herret ;
20. Admission en non-valeur Herret ;
21. Approbation du BP 2020 du budget annexe Herret ;
22. Approbation du CA 2019 du budget annexe Service Commun ;
23. Approbation du CG 2019 du budget annexe Service Commun ;
24. Tarification du Service Commun secteur ADS 2020 ;
25. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Service Commun ;

26. Approbation du BP 2020 du budget annexe Service Commun ;
27. Approbation du CA 2019 du budget annexe de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
28. Approbation du CG 2019 du budget annexe de valorisation des CEE ;
29. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de valorisation des CEE ;
30. Approbation du BP 2020 du budget annexe de valorisation des CEE ;
31. Approbation du CA du budget annexe de production photovoltaïque ;
32. Approbation du CG du budget annexe de production photovoltaïque ;
33. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de production photovoltaïque ;
34. Approbation du BP 2020 du budget annexe de production photovoltaïque ;
35. Fonds de concours Condom - Aménagement des Allées De Gaulle ;
36. Fonds de concours Condom – Opération de restructuration et d'extension de la Gendarmerie ;
37. Fonds de concours Roquepine – Création d'un logement à vocation sociale ;
38. Fonds de concours Valence sur Baïse – Construction de 4 logements ;
39. Fonds de concours Saint-Puy – École ;
40. Fixation du produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
41. Rapport Politique foncière 2019 ;
42. Rapport d'activités et financier de l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme ;
43. Participations 2020 aux autres organismes publics ;
44. Subventions aux associations 2020 ;
45. Embauche du personnel pour le centre de loisirs aqualudiques - saison 2020 ;
46. Indemnités d'astreintes et de permanences ;
47. Admission en non-valeur CCT ;
48. Approbation du Budget Primitif 2020 du budget principal de la CCT ;
49. Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
50. Questions diverses.

La délibération n°2020.03.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;

- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2020.03.00Bis :
OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.03.00Ter :
OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.03.01 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2019 ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.02 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.03 :
OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2020.03.04 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SPANC
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.03.05 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 DU SPANC
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.06 : Arrivée de BAUDOUIN Alexandre
OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

La délibération n°2020.03.07 :
OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget du SPANC)
Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le **budget du SPANC**. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 339,38€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°3935130531 dressée par le comptable public.

N°TITRE	MONTANT en €	NATURE DE LA RECETTE
Exercice 2008	**164.59**	
151	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
309	79.13	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2009	**256.38**	
109	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
163	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
275	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2010	**854.06**	
8	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
13	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
39	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
45	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
62	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
89	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
106	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
110	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
158	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
191	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente

Exercice 2011	**587.13**	
114	87.04	Réalisation
122	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
138	87.04	Réalisation
159	55.39	Conception
345	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
360	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
423	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
432	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
444	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
454	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2012	**444.21**	
42	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
100	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
111	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
324	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
370	56.18	Conception
371	88.28	Réalisation
Exercice 2013	**181.38**	
72	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
154	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
187	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
251	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
253	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2014	**981.48**	
57	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
102	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
117	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
118	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
244	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
256	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
328	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
411	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
450	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
460	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
469	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
572	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
610	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
626	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
664	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2015	**186.45**	
15	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
40	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2016	**120.08**	
21	0.18	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
29	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
68	57.75	Conception
Exercice 2017	**563.08**	
4	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
30	57.75	Conception
39	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
88	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
89	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
99	8.13	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
121	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente

133	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
149	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
159	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente

Article 2 : **d'inscrire** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget du SPANC 2020.

La délibération n°2020.03.08 :

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE du SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe 2020 du SPANC.

La délibération n°2020.03.09 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme pour l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.10 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.11 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2020.03.12 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2020.03.13 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse de l'exercice 2019 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour l'exercice 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.03.14 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.15 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.

La délibération n°2020.03.16 :

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour 2020.

La délibération n°2020.03.17 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.03.18 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'aérodrome de Herret de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.19 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

La délibération n°2020.03.20 :

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget de HERRET)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le **budget de HERRET**. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

DÉCIDE :

Article 1 : **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 24.64€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°3935550231 dressée par le comptable public.

N°TITRE	MONTANT en €	NATURE DE LA RECTTE
Exercice 2015		
2	**24.64**	Remboursement électricité appartement

Article 2 : **d'inscrire** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget de HERRET 2020.

La délibération n°2020.03.21 :

OBJET : APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret pour 2020.

La délibération n°2020.03.22 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Commun ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,

ADOPTE par 34 voix pour et 2 abstentions de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration de TOUHÉ-RUMEAU Christian le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun pour l'exercice 2019 ci-joint,

La délibération n°2020.03.23 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET SERVICE COMMUN

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.24 :

OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNÉE 2020

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 relative à la tarification du service commun secteur ADS ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Pour faire suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 18 février 2020, il est proposé d'appliquer en 2020 les tarifs suivants (et particulièrement d'appliquer une baisse du tarif du permis de construire et de la déclaration préalable de 10%) :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
30 €	120 €	148,50 €	270 €	240 €	360 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières :

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, …), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;

- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

La délibération n°2020.03.25 :
OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE COMMUN
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et 2 abstentions de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration de TOUHÉ-RUMEAU Christian,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

La délibération n°2020.03.26 :
OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Service Commun ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Service Commun pour 2020.

La délibération n°2020.03.27 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le compte administratif 2019 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

La délibération n°2020.03.28 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de valorisation des Crédits d'Economie d'Energie de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.29 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de valorisation des CEE ci-jointe.

La délibération n°2020.03.30 :

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget annexe de valorisation des CEE ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe de valorisation des CEE pour 2020.

La délibération n°2020.03.31 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

onsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget Production photovoltaïque ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque pour l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.32 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion du budget Production photovoltaïque de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.33 :
OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget Production photovoltaïque ci-jointe.

La délibération n°2020.03.34 :
OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget Production photovoltaïque ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Budget Production photovoltaïque pour 2020.

La délibération n°2020.03.35 :
OBJET : FONDS DE CONCOURS CONDOM – AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE GAULLE
Monsieur le Président rappelle que la commune de Condom porte un projet d'aménagement urbain concernant les allées De Gaulle incluant les promenades, la rue Jean Jaurès, la place de la Liberté et la place du Souvenir.
Ce projet a pour but :
- de requalifier les promenades en espace de vie et planté,
- de mettre en valeur les accès aux rues qui mènent au centre historique,
- valoriser les façades qui donnent sur les allées,
- contribuer à la mise en valeur du Centre Salvandy,
- sécuriser les cheminements notamment en instaurant une déviation des poids lourds.

Il rappelle également que :
- par délibération en date du 4 avril 2018 un fonds de concours d'un montant de 30 000€a été octroyé à la commune de Condom pour la tranche 1,
- par délibération en date du 10 avril 2019, un fonds de concours d'un montant de 30 000€ a été octroyé à la commune de Condom pour la tranche 2.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 30 000 € par la commune de Condom par courrier en date du 17 décembre 2019 pour la tranche 3. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 889 265€ HT pour cette tranche.
Monsieur le Président indique que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 30 000€, soit 3,37% du montant total des travaux de la tranche 3.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier pour la tranche 3 se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Région Occitanie	247 689,80
Département du Gers	78 016,20
DETR DSIL Occitanie	355 706,00
Communauté de communes de la Ténarèze	30 000.00
Autofinancement commune	177 853,00
Total	**889 265,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 32 voix pour et 4 voix contre de Henri BOUÉ, DIVO Christian, LABORDE Martine et** RODRIGUEZ Jean par procuration pour **MESTÉ Michel,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 30 000,00€ à la commune de Condom pour l'aménagement des allées De Gaulle,
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.36 :
OBJET : FONDS DE CONCOURS CONDOM – OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA GENDARMERIE
Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2019 portant « fonds de concours Condom opération de restructuration et d'extension gendarmerie ».
Monsieur le Président expliquait que la commune de Condom portait un projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie. En effet, les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir les militaires dans des conditions acceptables, notamment du fait de problèmes de condensation liés à un défaut de ventilation et d'une insuffisance d'isolation phonique et thermique. La caserne comptait 22 logements. Le site est d'environ 7 000m².
Le projet consiste à l'extension et à la rénovation de la caserne : construction de 6 logements, restructuration de 16 logements, création de 3 logements réversibles pour les Gendarmes Adjoints Volontaires. Une extension et une restructuration des locaux des services techniques sont également programmées.
Monsieur le Président exposait, par ailleurs, que la caserne de Gendarmerie abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 4 342 475,00€ HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes avait alors été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, initialement sur les années 2019 et 2020 à raison de 100 000€ par an.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier et après avis de la commission économie finances réunie en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Président avait proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales de 100 000€ pour 2020 et 100 000€ pour 2021. En effet, la somme des crédits alloués aux fonds de concours 2019 ne permettait pas de faire droit à cette demande en 2019.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président expose que ce dossier a été présenté de nouveau lors de la commission « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a de nouveau reçu un avis favorable de la commission pour une aide d'un montant de 100 000€ en 2020 et 100 000€ en 2021, soit 4,60 % du montant du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

Recettes	Montant €
DETR	1 155 989,10
Subvention d'Etat	346 860,00
DSIL	836 911,60
Région Occitanie	418 455,80
Communauté de communes de la Ténarèze 2020	100 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze 2021	100 000,00
Autofinancement commune	1 384 258,50
Total	4 342 475,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 100 000€ à la commune de Condom pour l'opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie,
DIT que l'attribution d'un deuxième fonds de concours d'un montant de 100 000€ sera proposé au Conseil communautaire en 2021,
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.37 :
OBJET : FONDS DE CONCOURS ROQUEPINE – CREATION D'UN LOGEMENT A VOCATION SOCIALE
La commune de Roquepine porte un projet de création d'un logement locatif à vocation sociale de type T3 dans un bâtiment existant sur la place du village dont la commune est propriétaire depuis 2016. La création de ce troisième logement fait suite à la création de deux logements conventionnés en 2018.
L'objectif de cette opération, outre sa vocation sociale, a pour objectif de continuer à revitaliser le centre-bourg et à conserver le patrimoine communal.
Le montant prévisionnel du projet s'élève à 127 620,00€ H.T..
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 5 000€ par la commune de Roquepine par courrier en date du 5 décembre 2019.
Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et de contribuer également à la revitalisation du centre du village. Il explique également que le Programme Local de l'Habitat (PLH), non encore opposable, prévoit, dans son orientation 1 (Soutien d'une stratégie foncière au service d'une politique intercommunale de l'habitat durable et équilibrée), un fonds d'intervention foncier habitat intercommunal qui accompagnerait les opérations d'acquisition- amélioration et réhabilitation des logement vacants communaux à hauteur de 5 000€ par logement créé.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Roquepine, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5000€ par logement, soit 3,92 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil régional Occitanie	7 000,00
Conseil départemental du Gers	12 000,00
DETR	63 810,00
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000,00
Autofinancement commune	39 810,00
Total	**127 620,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 5 000,00€ à la commune de Roquepine pour l'aménagement d'un logement locatif à vocation sociale,
DEMANDE l'accord de la commune de Roquepine conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération

La délibération n°2020.03.38 :
OBJET : FONDS DE CONCOURS VALENCE SUR BAÏSE - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS
La commune de Valence-sur-Baïse porte un projet de construction de quatre logements à vocation sociale. Ce projet s'inscrit dans le projet de construction de la nouvelle école maternelle. Les logements se trouveront au premier étage du nouveau bâtiment scolaire dans le centre bourg. Ils sont composés de deux T2, un T3 et T4.
L'objectif de cette opération a pour objectif de contribuer à revitaliser le centre-bourg.
Le montant prévisionnel du projet s'élève à 416 400€ T.T.C..
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 20 000€ (soit 5 000€ par logement) par la commune de Valence sur Baïse.
Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et de contribuer également à la revitalisation du centre bourg. Il explique également que le Programme Local de l'Habitat (PLH), non encore opposable, prévoit, dans son orientation 1 (Soutien d'une stratégie foncière au service d'une politique intercommunale de l'habitat durable et équilibrée), un fonds d'intervention foncier habitat intercommunal qui accompagnerait les opérations d'acquisition- amélioration et réhabilitation des logement vacants communaux à hauteur de 5 000€ par logement créé.
La date de commencement des travaux est prévue pour avril 2020, et l'achèvement devrait avoir lieu en octobre 2020.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Valence-sur-Baïse, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5000€ par logement soit un total de 20 000€ pour les quatre logements, ce qui correspond à 4,8% du montant total du projet.
Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Plan de financement réhabilitation de 4 logements		
Recettes	**Montant €**	**Pourcentage**
DETR	166 560,00	40,00%
DSIL	69 400,00	16,67%
Conseil régional Occitanie	28 000,00	6,72%
Communauté de communes de la Ténarèze	20 000,00	4,80%
Autofinancement	132 440,00	31,81%
Total	**416 400,00**	**100,00%**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 20 000,00€ à la commune de Valence-sur-Baïse pour la construction de quatre logements à vocation sociale,
DEMANDE l'accord de la commune de Valence-sur-Baïse conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.39 :
OBJET : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT-PUY – ECOLE MISE EN ŒUVRE DE JEUX RECREATIFS ET RENOVATION DES REVETEMENTS DE SOL
Après avoir rénové intérieurement une partie des bâtiments scolaires, la commune de Saint-Puy porte un projet d'aménagement extérieur des écoles. Ce projet consiste à équiper les cours des écoles de jeux récréatifs aux normes et à rénover les revêtements de sol.
Monsieur le Président rappelle l'importance des équipements scolaires et périscolaires dans un but d'aménagement optimal du territoire, pour maintenir et accueillir des populations.
Le montant prévisionnel du projet s'élève à 48 877€ HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 9 775,40€ par la commune de Saint-Puy.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Saint-Puy, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux

concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président propose qu'un fonds de concours puisse être attribué à hauteur du cofinancement du Conseil Départemental du Gers soit : 4 887,70€.
Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Plan de financement aménagements extérieur des écoles		
Recettes	Montant € H.T.	Pourcentage
DETR	14 663,10	30,00%
FRI Conseil Régional Occitanie	9 775,40	20,00%
DDR Conseil Départemental du Gers	4 887,70	10,00%
Communauté de communes de la Ténarèze	4 887,70	10,00%
Autofinancement	14 663,10	30,00%
Total	**48 877,00**	**100,00%**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 4 887,70€ à la commune de Saint-Puy pour la mise en œuvre de jeux récréatifs et la rénovation des revêtements de sol des écoles,
DEMANDE l'accord de la commune de Saint-Puy conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.40 :
OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS
Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).
Monsieur le Président expose que pour exercer cette compétence la Communauté de communes s'appuie sur :
- le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, dont elle est adhérente,
- le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents, dont elle est adhérente,
- une convention d'entente avec Albret Communauté, et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour la gestion du bassin versant orphelin des Auvignons, avec qui elle a signé une convention d'entente.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 portant « Institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».
Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations.
Monsieur le Président expose que les montants des participations aux différents syndicats, à l'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en 2020, sont pour :
- Le Syndicat Mixte des bassins versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue de 28 267,24€ ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents de 18 900,00€ ;
- L'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise de 3 140,00€.

Soit un total de : 50 307,24€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'arrêter le produit de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 50 307,24 € pour 2020,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

La délibération n°2020.03.41A :
OBJET : RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2019
Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur leur politique foncière au cours de l'année écoulée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE des acquisitions et des cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.42 :
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.43 :
OBJET : PARTICIPATIONS 2020 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS
Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DECIDE pour :
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 62 557,50€ ;
- Le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale, **par 35 voix pour et une abstention de CARDONA Alexandre,** d'attribuer une subvention d'un montant de 27 861,00€ ;
- L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 000,00€ ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze, **par 29 voix pour et 7 voix contre de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, LABORDE Martine et RODRIGUEZ Jean pour lui-même et par procuration pour MESTÉ Michel,** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 515 000,00€;
- Gers Numérique, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 17 198,00€ ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 505 102,14€ ;
- Le SCOT de Gascogne, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 27 108,00€ ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 18 900,00€ ;

- Le Syndicat Intercommunal Bassins Versants Osse Gélise Auzoue (SIBVOGA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 28 267,24€ ;
- La Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 140,00€ ;

RAPPELLE que la Taxe de Séjour perçue par la Communauté de communes est reversée à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes en sus de la subvention,
DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

La délibération n°2020.03.44 :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DÉCIDE pour :
- L'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une cotisation d'un montant de 1 807,20€ ;
- Le CAUE, **à l'unanimité** d'attribuer une cotisation d'un montant de 2 000.00 € ;
- L'Amicale des employés territoriaux, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 817,10€ ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 750,00€ ;
- Gers développement, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000,00€ ;
- Initiative Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 064,80 € ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 132,00€ ;
- L'Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 750,00€ ;
- L'Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom-Valence, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400,00€ ;
- La Fondation du Patrimoine, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00€ ;
- La Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500,00€ ;
- L'Association des piégeurs du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 270,00€ ;
- L'Entente Cycliste Ténarèze (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € ;
- La Fédération Française de Cyclisme (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 900,00€ ;
- L'Amicale du réseau Hilaire Bunckmaster journée du 13 juin 2020 Gabarret, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00€ ;

DIT qu'il sera demandé aux bénéficiaires de subventions d'associer la Communauté de communes de la Ténarèze, en tant que partenaire financier, à leurs actions de communication, notamment en apposant son logo,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

La délibération n°2020.03.45 :

OBJET : EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2020

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2020 ;

- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de l'embauche de :

- 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2020 ;
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés ;
DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

La délibération n°2020.03.46 :

OBJET : INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Directeur des services techniques, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, est appelé à effectuer des permanences avec des éventuelles interventions les week-ends, mais également certains jours fériés et/ou nuits afin de pallier divers incidents techniques. Il propose d'étudier le régime des astreintes.

Il précise que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 9 mars 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE que :

- Le Directeur des Services Techniques sera amené à effectuer des astreintes à la demande du Président ou du Directeur Général des Services,
- Ces astreintes feront l'objet d'un planning annuel qui sera communiqué à l'agent chaque début d'année,
- Ces astreintes seront indemnisées, selon les taux fixés par les textes susvisés, s'il s'agit d'un agent relevant de la filière technique. A titre indicatif, les montants sont les suivants : (valeur à compter du 14 avril 2015).

ASTREINTE D'EXPLOITATION - FILIERE TECHNIQUE	MONTANT
Une semaine complète	159.20€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75€
Samedi ou journée de récupération	37.40€
Dimanche et jour férié	46.55€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20€

Ces montants seront automatiquement revalorisés selon les dispositions appliquées aux agents de l'Etat.

- Les éventuelles interventions durant les astreintes seront indemnisées ou feront l'objet d'un repos compensateur, selon la réglementation en vigueur, et en fonction du choix de l'agent.

Il est précisé que l'intervention comprend, outre le temps effectif sur le lieu nécessitant une action, le temps passé en déplacement entre le domicile de l'agent et ce lieu.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au chapitre, du budget principal 2020, prévu à cet effet.

La délibération n°2020.03.47 :

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget principal de la CCT)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le **budget principal**. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 1 116.25€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°3935540531 dressée par le comptable public.

N°TITRE	MONTANT en €	NATURE DE LA RECTTE
EXERCICE 2012		
264	1 110.00	DCRTP
EXERCICE 2013		
370	5.57	Taxe Foncière
EXERCICE 2014		
85	0.68	Dotation de compensation avril

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget Principal 2020 de la CCT.

La délibération n°2020.03.48 :

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 31 voix pour et 5 voix contre** (BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DIVO Christian, et RODRIGUEZ Jean pour lui-même et par procuration pour MESTÉ Michel).

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2020.

La délibération n°2020.03.49 :

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Par courrier en date du 16 janvier 2020, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie a sollicité l'avis de la Communauté de communes de la Ténarèze sur le projet arrêté, en Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie le 19 décembre 2019, du Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette consultation des personnes publiques associées avait pour terme le 16 avril 2020.
Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Le projet arrêté comporte les documents suivants :
- Le rapport d'objectifs et sa carte,
- Le fascicule des règles,
- Les annexes : évaluation environnementale, résumé non technique de l'évaluation environnementale, diagnostic et tendances à l'horizon 2040, synthèse du rapport d'objectifs, liste des règles du fascicule, prévention et gestion des déchets, continuités écologiques,
- La synthèse globale du SRADDET.

Au vu de l'importance de ce dossier, tant par son volume (environ 3 000 pages) que par sa portée, il ne semble pas réalisable de pouvoir émettre un avis étayé comme il se doit.
En effet, pour ce faire, il conviendrait que les élus du Conseil communautaire prennent connaissance de ce volumineux dossier, s'en approprient les enjeux et les règles pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.
En cette période de fin de mandat, il n'est, malheureusement, pas concevable de programmer un tel travail pour un dossier aussi complexe, en aussi peu de temps.
Il est regrettable que la période de consultation des personnes publiques associées sur le projet de SRADDET arrêté, intervienne en toute fin de mandat municipal. Monsieur le Président propose que soit demandé au Conseil Régional de bien vouloir proroger la durée de cette consultation afin que les futurs élus communautaires puissent émettre un avis circonstancié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'émettre un avis sur un dossier aussi complexe en trois mois, durant la période des élections municipales,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de ne pas émettre d'avis sur le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
DEMANDE au Conseil Régional Occitanie de bien vouloir proroger la durée de cette consultation afin que les prochains élus communautaires puissent émettre un avis circonstancié,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 10 mars 2020

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC